



Samuel Romero

Expert cybersécurité

Apprendre Evoluer Sécuriser



CGV - Prestations

105 rue Marius Charles - 38420 Domène

N° SIREN / SIRET : 892 576 869 000 10

samuel.romero@mayros.fr

+33 6 95 41 06 29

TABLE DES MATIERES

Présentation du prestataire	3
Description des accords	5
Article 1 : Objet et champ d'application	5
Article 2 : Prix	5
Article 3 : Rabais et ristournes	6
Article 4 : Escompte	6
Article 5 : Modalités de paiement	6
Article 6 : Retard de paiement	6
Article 7 : Clause résolutoire	7
Article 8 : Clause de réserve de propriété	7
Article 9 : Livraison	8
Article 10 : Force majeure	8
Article 11 : Tribunal compétent	8

Présentation du prestataire

Prestataire

Samuel Romero
105 rue Marius Charles
38420 Domène

M. Samuel Romero
Expert cybersécurité

samuel.romero@mayros.fr
+33 6 95 41 06 29

Ci-après dénommé le prestataire dans l'ensemble des clauses qui suivent.

CONDITIONS GENERALES



DESCRIPTION DES ACCORDS

Article 1 : Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du prestataire et de son client dans le cadre de la vente de toutes prestations de services.

Toute acceptation du devis/contrat en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de l'émission du devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA ainsi qu'un surplus raisonnable de rémunérations qui peut être calculé en fonction d'un pourcentage assis sur des éléments quantifiables pour faire participer le prestataire au succès de l'opération.

S'ils ne sont pas compris dans le prix du devis initial, il conviendra en outre que soient prévus les frais de déplacement, séjour et autres du prestataire.

Le prestataire s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les prestations aux prix indiqués lors de la signature du devis.

Article 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que le prestataire serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Article 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes ou des prestations demandées s'effectue :

- soit par virement bancaire
- soit par chèque ;

Les règlements seront effectués 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

Article 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser au prestataire une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Article 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du prestataire.

Article 8 : Clause de réserve de propriété

De convention expresse, les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise du client, à compter du paiement intégral de la prestation et le client pourra en disposer comme il l'entend. Le prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

Article 9 : Livraison

La livraison est effectuée à partir du moment où un email de livraison est envoyé au client contenant les informations nécessaires pour acquérir les résultats des prestations demandées.

Article 10 : Force majeure

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Grenoble (38000).